Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_084-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-084 CONSTAT DE LA VACANCE DU BIEN PRÉSUMÉ SANS MAITRE BL 612 SITUÉE IMPASSE PORIMO ET INTÉGRATION AU DOMAINE COMMUNAL

Exposé :

L'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques définit les biens qui n'ont pas de maître et en énumère les trois catégories :

- Les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun prétendant à la succession ne s'est présenté ;
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, quand, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été payée ou a été payée par un tiers non propriétaire ;
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties n'a pas été payée ou a été payée par un tiers non propriétaire.

Par courriel en date du 08 août 2025, les riverains de l'impasse du Porino ont informé la commune de la dégradation de l'enrobé de la voie.

Des recherches ont montré que cette impasse n'était pas classée en voirie mais qu'il s'agissait d'une parcelle de 103 m² appartenant à des propriétaires décédés.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_084-DE

Suite à la nouvelle procédure de recherche auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, un arrêté municipal classant la parcelle « comme étant présumée sans maître » a été pris le 02 janvier 2026 et affiché sur site, à la Mairie et sur le site internet pendant 6 mois.

La propriété n'ayant pas été revendiquée, il est demandé au Conseil municipal de constater la vacance du bien et de l'intégrer au domaine communal.

Un arrêté municipal portant incorporation de la parcelle dans le domaine communal sera pris par le Maire et transmis en Préfecture. Cet arrêté sera à nouveau affiché sur la parcelle pendant 6 mois, à la Mairie et sur le site internet de la commune.

Proposition :

Vu les articles L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'arrêté municipal n°206/013 en date du 2 janvier 2026

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de constater la vacance du bien présumé sans maître BL 612 située impasse du Porino et de l'intégrer au domaine communal.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire